

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017

**Nombre de conseillers en fonction : 29.**

**Nombre de présents : 23 conseillers.**

**Nombre d'absents : 6 dont 5 procurations.**

**Le quorum est atteint.**

**M. Christophe STROH est arrivé au point n°2.**

### **POINT N°1**

#### **NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Jean-Louis GABEL se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 15 février 2017.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

**➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Jean-Louis Gabel au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2017**

Les délibérations prises lors de la séance du 11 janvier 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

*Madame Katia Bossuyt prend la parole et sollicite certaines modifications au procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017.*

*Au point 3 relatif aux rapports de commissions, en particulier au paragraphe concernant la commission du pôle culturel du 22 décembre 2016, elle demande la suppression de la phrase "Madame Bossuyt soulève la contrainte du dimensionnement de la salle (...) Boulevards des Airs" et son remplacement par « Madame Bossuyt attire l'attention sur le coût des spectacles, en particulier des têtes d'affiche. Ainsi, le spectacle qui a connu le plus grand succès, à savoir Boulevard des Airs a, au final, coûté à la commune 10 000 € soit 19,80 € par spectateur. Il est nécessaire d'anticiper les coûts des spectacles et ces coûts doivent être un des critères du choix des spectacles. Si le point d'équilibre financier d'un spectacle est par exemple à 3000 spectateurs, compte tenu de la capacité du Fil d'eau, il faut se poser la question de son choix. Il est aussi nécessaire que les spectacles soient adaptés au dimensionnement de notre salle. »*

*Au point n°4 relatif à l'approbation du Budget Primitif 2017, Madame Bossuyt sollicite la modification d'une phrase, à savoir : « Madame Bossuyt fait part de ses réserves sur l'excédent de fonctionnement qui est encore en baisse par rapport au DOB, ce qui ne fait que renforcer ses inquiétudes quant à la capacité de la commune à tenir son plan de financement. »*

Au point n°6 « vote du taux des taxes locales », elle demande que la phrase soit complétée ainsi :  
« Madame Bossuyt maintient la position de son groupe qui est d'augmenter légèrement et régulièrement le taux des taxes pour faire face aux investissements et à la diminution des dotations et de notre excédent. Elle précise que ce vote est cohérent avec les prises de position sur la politique budgétaire. En outre, elle rappelle que ce choix a le mérite d'être plus transparent que celui de la mise en place d'une taxe sur l'électricité ».

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2017.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

➤ Commission urbanisme et logement du 17 janvier 2017

*A la lecture du compte-rendu, Monsieur Serge Hugel estime qu'il faut écrire « acquisition par la commune » en lieu et place de « cession ». Aussi, il souhaite connaître la situation géographique de ces deux terrains ainsi que les objectifs attendus de ces acquisitions.*

*Madame Katia Bossuyt demande quel intérêt de faire de la réserve foncière sur ces emplacements. Monsieur le Maire rappelle que rien n'est fait pour l'instant et qu'il n'est pas certain que la commune y donne une suite favorable.*

*Les terrains se trouvent pour l'un rue Hirschfeld et pour l'autre rue des Morilles. Le but poursuivi est de constituer des réserves foncières. Pour cette dernière parcelle, seuls 4 ares sur 13 ares sont constructibles, il y a donc peu d'intérêt pour la commune de l'acquérir.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande préliminaire des propriétaires mais qu'en l'état, rien n'est décidé.*

*Par ailleurs, il informe que l'Etat a émis la possibilité de préempter un terrain situé rue Hirschfeld. C'est la première fois à La Wantzenau que la situation se produit. L'Etat a fait le choix du bailleur. La création de 7 logements aidés est attendue. Néanmoins, la commune estime que ce terrain n'est pas adapté à la construction de logements aidés car trop proche d'un carrefour.*

*Madame Bossuyt a été interpellée par des administrés quant au devenir de la maison alsacienne située 8 rue de l'Eglise. Les Wantzenauviens s'inquiètent de lire sur l'arrêté qu'un permis de démolir a été accordé.*

*Monsieur le Maire signale que si la collectivité avait refusé les permis de démolir et de construire, elle risquait d'être poursuivie devant le Tribunal Administratif, car les permis respectent la réglementation en matière d'urbanisme.*

*D'un autre côté, l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) a déposé un recours gracieux contre ces permis. Une rencontre est prévue, d'ici une quinzaine de jours, avec les différentes parties pour tenter de trouver une solution amiable.*

*L'autre situation soulevée par ce dossier réside sur le fait qu'il n'y a pas de différence entre maison remarquable et maison exceptionnelle dans notre règlement d'urbanisme. Les outils d'urbanisme doivent nous permettre de conserver les maisons exceptionnelles.*

*Enfin, Madame Bossuyt souhaite qu'une réflexion sur les aides qui peuvent être apportées dans le cadre de rénovation ou de modernisation de maisons alsaciennes soit ouverte. On rappelle que le Conseil Départemental du Bas-Rhin n'apporte plus sa contribution.*

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 31 janvier 2017

*Pas d'observations.*

➤ Commission environnement et forêt du 7 février 2017

*Pas d'observations.*

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 9 février 2017

*Pas d'observations.*

## **POINT N°4**

### **ECOQUARTIER LE SCHWEMMLOCH / PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION**

En 2010-2011, la Commune de La Wantzenau a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone du Schwemmloch située à proximité de la gare et du centre du village, par le biais d'une opération d'aménagement.

Ce projet tel que défini initialement prévoyait la réalisation de l'opération dans le cadre d'un lotissement destiné à accueillir principalement de l'habitat, un équipement commercial et un équipement public. L'opération visait notamment la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant entre 31 400 m<sup>2</sup> et 35 230 m<sup>2</sup> de SHON (devenue depuis la surface de plancher) pour un maximum de 300 logements dont environ 25% en accession sociale à la propriété et au minimum 25% de logements en locatifs aidés.

Une procédure de désignation d'un aménageur menée en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme a été lancée par la commune et a permis la désignation de la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région Strasbourgeoise (SERS) en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement. Elle a ensuite conduit à la régularisation, en date du 19 juillet 2011, d'une convention de concession d'aménagement.

La SERS a également lancé une consultation permettant de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, en charge notamment du suivi des études urbanistiques et des travaux d'aménagement urbains. Elle a mené avec cette équipe et le concédant, de 2012 à début 2014, l'ensemble des études opérationnelles préalables à l'opération.

Par ailleurs, les élections municipales de mars 2014 ont conduit à la désignation d'une nouvelle équipe municipale qui a décidé de faire évoluer le projet en y apportant des modifications.

Ainsi, l'assemblée délibérante a autorisé, en date du 16 septembre 2015, la passation d'un premier avenant ayant pour adaptations principales :

**1/ la nécessité d'adapter le périmètre de l'opération au regard des contraintes techniques et/ou juridiques rencontrées** (exclusion du périmètre des voies publiques et du déversoir d'orage, adjonction de l'emprise foncière constituée pour partie de terrains grevés d'un emplacement réservé) ;

**2/ la nécessité d'adapter la programmation des constructions eu égard à l'absence de faisabilité de l'équipement commercial, envisagé sur 1,8 ha de terrain** et de substituer cet équipement par des logements.

**3/ la nécessité d'adapter la constructibilité de l'opération à l'évolution du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) applicable à La Wantzenau.**

A titre de conséquence directe de ces dernières adaptations, le concédant et le concessionnaire ont convenus d'augmenter le nombre de logements initialement prévu à 400 logements maximum.

En contrepartie de cette augmentation du nombre de logements, il a été convenu d'augmenter le pourcentage de logements sociaux réservés au locatif aidé à 33% au minimum, de prévoir 67% de logements en accession tout en conservant la surface de plancher convenue dans la concession d'aménagement qui demeure fixée entre 31 400 et 35 230 m<sup>2</sup>, sans augmenter celle-ci et donc sans bouleverser l'économie du contrat.

Par ailleurs, le mode d'acquisition des fonciers et les conditions financières d'acquisition de ces derniers ont été modifiés.

Enfin, et compte tenu des adaptations apportées au projet, les parties ont convenu également de proroger la durée de la concession de trois (3) années.

Depuis lors, plusieurs études ont été réalisées afin de disposer notamment d'une meilleure connaissance des risques d'inondations. Il a été convenu à ce titre par le concédant et le concessionnaire que le projet devait être modifié.

Egalement, du fait d'un rapprochement des services fonciers de la société SNCF réseaux, il a été proposé de faire l'acquisition de parcelles sises au nord de la concession afin de mieux intégrer le projet de lotissement sur la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 27 bis du traité de concession du 19 juillet 2011, autorisant et organisant l'évolution éventuelle de l'opération, les parties conviennent de la nécessité de procéder, par un nouvel avenant à une modification du projet.

Il a été notamment constaté par les parties, les évolutions suivantes :

### **1/ la nécessité d'adapter le périmètre de la concession**

Cette modification est nécessaire :

- d'une part, afin de permettre l'adjonction au périmètre initial d'une emprise foncière propriété de la société SNCF réseaux, située le long de la voie ferrée, au nord de la concession d'une contenance de 67 ares environ. Cet ajout présente les attraits suivants :
  - il permet de réaliser une voie de desserte au nord de l'opération, afin de limiter les flux de véhicules à l'intérieur du lotissement,
  - cette voie pourrait, en fonction des évolutions à moyen terme du réseau CTS, accueillir la ligne de bus 72, avec la réalisation d'un arrêt devant la gare et un deuxième dans le lotissement,
  - il permet de répondre à la volonté du concédant de mieux intégrer la gare au projet de lotissement, favorisant ainsi les modes de transport en commun.
- d'autre part, afin de permettre l'exclusion d'une bande d'environ un mètre au sud de la parcelle n°98, actuellement propriété de la commune, représentant 0.71 ares. Cette réduction permettra d'assurer un alignement des parcelles le long de la rue du Nord.

Par suite des modifications rendues nécessaires, la concession représente désormais une emprise foncière de 12.70 hectares environ.

### **2/ la nécessité de modifier la liste des parcelles cédées par la commune**

Quatre parcelles ne figurant pas dans l'avenant n°1 (parcelles section 58 n°81, 98, 105 et 107) viennent compléter la liste des parcelles existantes amenées à être cédées par la commune au concessionnaire. Ainsi, le montant prévisionnel réactualisé des parcelles cédées est de 440 510 €.

### **3/ l'adaptabilité du programme de construction de logement**

- en premier lieu, le traité de concession d'aménagement, prévoit qu'un terrain viabilisé de 50 ares soit réservé au bénéfice du concédant,
- en second lieu, le traité prévoit que ce terrain soit cédé après viabilisation à la commune à titre onéreux. Cette cession se fera au prix auquel le concessionnaire aura acheté les parcelles de la commune, soit un prix prévisionnel de 440 510 €,
- en dernier lieu, sur ce terrain était prévu un pôle d'équipement public. Toutefois, il est désormais destiné à un programme mixte (commerces, services, activité, logements) pour une surface de plancher d'environ 1500 m<sup>2</sup>. Ces constructions seraient réalisées ultérieurement par la commune.

Dès lors, les parties conviennent que le lotissement permettra d'une part : la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions, conduit par la SERS, comprenant essentiellement du logement (dont un tiers demeureront réservés au locatif aidé, au sens des dispositions de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), ainsi que quelques commerces de proximité et activités en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher comprise entre 31 400 m<sup>2</sup> et 35 230 m<sup>2</sup>.

Les parties conviennent également que ce lotissement permettra d'autre part : la réalisation d'un programme mixte, conduit par la Commune, pour une surface de plancher maximale de 1500 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces modifications a fait l'objet d'une explication lors d'une réunion plénière du conseil municipal organisée le 17 janvier dernier et d'une réunion publique le 30 janvier 2017.

A la vue de l'ensemble de ces explications, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

*Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce nouvel avenant en soulignant l'assouplissement des contraintes d'inondation du PPRI. Ce dernier sera arrêté au cours du premier trimestre 2018.*

*Une nouvelle version de l'avenant n°2 est posée sur table. Elle tient compte de cette amélioration des conditions de constructibilité puisque le terrain viabilisé à destination de la commune voit sa surface à nouveau augmenter de 35 ares aux 50 ares prévus initialement.*

*Par ailleurs, l'avenant porte sur le périmètre de la concession, notamment sur une emprise foncière élargie à un terrain, propriété actuelle de SNCF réseaux, qui permettra de créer une voie de circulation pour les bus.*

*Il est rappelé, par Monsieur Serge Hugel, qu'au Domaine du Golf la commune était propriétaire de terrains qu'elle a revendues par la suite ce qui a permis d'avoir des recettes non négligeables.*

*Madame Michèle Kannengieser souhaite revenir sur le devenir de la parcelle 98 par rapport au futur aménagement de la rue du Nord. Si elle est incluse dans le périmètre, il n'y aura plus de possibilité d'agrandir la voie ou de créer une piste cyclable ou des places de stationnement.*

*Monsieur le Maire explique que la rue du Nord sera conservée en voie de circulation et non en voie de stationnement. Le long de la rue du Nord, est prévue la construction de maisons individuelles ayant chacune son propre emplacement de stationnement.*

*La circulation douce a tout naturellement été prise en compte dans l'aménagement du Schwemmloch et l'ensemble du projet est maillé de voies destinées aux vélos, en connexion avec la gare, le cimetière et la rue des primevères.*

*Madame Michèle Kannengieser, au nom de son groupe, se prononce pour le refus de l'avenant en raison de l'absence de souplesse d'aménagement de la rue précitée.*

*Madame Katia Bossuyt interroge Monsieur le Maire sur les 1500 m<sup>2</sup> destinés à un programme mixte. Cette surface est-elle incluse dans les 35 230 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher. Monsieur le Maire lui répond que les 1500 m<sup>2</sup> s'ajoutent à la surface de plancher de 35 230 m<sup>2</sup> maximum.*

*Madame Kannengieser revient sur l'évocation dans le passé d'un parking mutualisé au quartier. Qu'en est-il ? Monsieur le Maire indique qu'il n'y en aura pas mais qu'une réflexion avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg est menée pour concourir au label éco-quartier afin de réduire le nombre de véhicules dans le quartier (réduire le ratio actuel de 1.6 véhicule par foyer).*

*Le recours aux transports en commun et aux modes de déplacement doux est préconisé du fait de la proximité de la gare, du passage d'une ligne de bus à proximité et d'un système de partage de véhicules, restant à développer. Ainsi il y aura moins de véhicules donc moins de besoins en matière de stationnement.*

*Madame Kannengieser rappelle que la collectivité se trouve en 2<sup>ème</sup> couronne, avec, par conséquent, des moyens de transport limités. Il faut donc prévoir toutes les éventualités.*

*Madame Bossuyt, dans un conseil antérieur, avait regretté l'obstacle que constitue la parcelle 98 au point de vue de l'agrandissement de la voirie ou de la création d'un trottoir rue du Nord.*

*La rue du Nord n'est pas considérée, par Monsieur le Maire, comme un axe majeur de circulation mais doit desservir les habitations existantes et à venir. Le projet du Schwemmloch ne souhaite pas donner la possibilité d'encombrer cette voie. D'ailleurs, sur les plans présentés par la SERS, il y a des pistes cyclables proposées à l'intérieur du quartier.*

*Monsieur le Maire rappelle également que la compétence d'aménagement de la rue du Nord revient à*

**Le Conseil Municipal,**  
**vu le Code de l'Urbanisme,**  
**vu le Traité de concession d'aménagement et l'avenant n°1 au traité,**  
**après avoir pris acte du retrait de la salle des 3 (trois) conseillers « propriétaires » et « locataires »**  
**dès le début du débat, à savoir Mme Agnès Machwate, MM. Christophe Stroh et Stéphane Stroh,**  
**considérant l'absence, sans procuration, de Mme Sabine Paillard,**  
**considérant la procuration de M. Denis Clauss attribuée à Mme Françoise Boissière,**  
**considérant la procuration de M. Christophe Georg attribuée à M. Jean-Louis Gabel,**  
**considérant la procuration de Mme Christiane Heintz attribuée à Mme Michèle Wolff-Verinaud,**  
**considérant la procuration de M. Frédéric Maury attribuée à Mme Pia Kieffer,**  
**considérant la procuration de M. Martial Schillinger attribuée à Mme Myriam Stenger,**  
**considérant que le nombre de conseillers présents dans la salle est de 20 (vingt) disposant d'un**  
**nombre de voix de 25 (vingt-cinq),**  
**après avoir délibéré,**  
➤ **autorise avec 17 (dix-sept) voix pour, 6 (six) voix contre et 2 (deux) abstentions, Monsieur le**  
**Maire à régulariser un avenant n°2 à la concession d'aménagement avec ses annexes, dont le**  
**projet est annexé aux présentes, et tous les actes et documents y relatifs consécutifs à la**  
**régularisation dudit avenant.**

## **POINT N°5**

### **OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2017**

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Les propositions de l'ONF sont présentée aux membres de l'assemblée. Elles se composent de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux.

Lors de la réunion du 7 février 2017, la commission environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier. Les membres de la commission ont souhaité que des modifications soient apportées au document.

Ainsi, après modifications, le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux (infrastructure, sylvicoles et de plantation) pour 14 920 € HT et des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) pour 33 910 € HT.

Une recette nette prévisionnelle de 14 230 € HT pour la vente de bois, déduction faite des dépenses d'exploitation, est donc attendue.

Le volume total des coupes est de 1042 m<sup>3</sup>.

Le programme proposé génèrerait donc un déficit budgétaire de 690 € HT.

La commission environnement et forêt propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme.

**Le Conseil Municipal,**  
**sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 7 février 2017,**  
**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2017, composé comme suit :**
- **d'un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 1042 m<sup>3</sup> de bois et générant une recette nette estimée à 14 230 € HT,**
  - **de travaux patrimoniaux décomposés en travaux d'infrastructure, de plantation et de sylviculture, pour un montant de 14 920 € HT,**

- autorise Monsieur le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## **POINT N°6**

### **GESTION FUTURE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

Le diagnostic du parc d'éclairage public confié à ES SERVICES ENERGETIQUES a mis en exergue le caractère vétuste de nos installations (mâts, luminaires et armoires de commande). Il a également souligné les importantes consommations d'énergie enregistrées sur ce poste de dépenses communales.

Ce point ne donne pas lieu à délibération mais se propose, au travers de la présentation des grands constats effectués sur le terrain, de débattre des options tant techniques que financières à retenir quant à la mise aux normes de nos équipements d'éclairage public.

Parmi les orientations techniques, la sécurisation de certaines armoires est indispensable. Un grand nombre de luminaires ne se fabriquent plus, d'autres sont inadaptés aux nouvelles normes environnementales et participent aux nuisances nocturnes.

Quant aux modes de financement, outre l'investissement propre, on distingue principalement deux types de montages possibles.

Ainsi, dans un partenariat public-privé (PPP), créé par l'ordonnance du 17 juin 2004, une collectivité territoriale confie contractuellement à un prestataire privé l'investissement et la maintenance d'une réalisation sur une longue durée (quinze-vingt ans), moyennant un loyer fixé au départ. Conseillé lorsque l'essentiel d'un parc est vétuste, l'investissement vise à dégager de fortes économies. En outre, un PPP permet de sécuriser et de redimensionner rapidement le réseau, avec réduction du nombre d'armoires et donc des coûts d'entretien.

D'autre part, le contrat de performance énergétique (CPE), issu de la loi du 3 août 2009 du Grenelle de l'environnement, est un accord entre le bénéficiaire et une entreprise visant par des investissements à améliorer l'efficacité énergétique. Le CPE prendra la forme d'un PPP avec un loyer modulé en fonction de la bonne réalisation des objectifs, ou d'un marché public de performance énergétique. Dans les deux cas, l'économie attendue, si non réalisée pendant la période de retard, est à la charge de l'opérateur, sous réserve d'une mesure solide et partagée par un bureau d'études de la performance énergétique.

*Madame Riedinger, Directrice Générale des Services, présente le diagnostic du parc d'éclairage public de la commune. Ce dernier fait également suite aux retours du prestataire en charge de la maintenance quant à l'arrêt de fabrication de certains matériels et à la vétusté du parc.*

*Il met en exergue les différents constats et les actions à mener.*

*Enfin, Madame Riedinger présente le récapitulatif des investissements préconisés par ES Services Energétiques. A ce stade des investigations, ils s'élèvent à plus d'un million d'euros.*

*Monsieur le Maire expose ensuite les principaux modes de financement possibles pour la commune : contrat de performance énergétique (CPE) ou partenariat public-privé (PPP).*

*Pour approfondir la réflexion, la commune souhaite, à présent, s'associer les services d'un assistant à maître d'ouvrage afin d'être conseillée sur la meilleure formule à retenir et le financement à envisager.*

*Monsieur Bode précise qu'effectivement lorsque des travaux de voirie étaient programmés par les services métropolitains, la commune entreprenait également des travaux d'éclairage public. Il voudrait savoir pour quelles raisons on enregistre une baisse des travaux de voirie (98 000 € en 2013 puis moitié moins par la suite).*

*Monsieur le Maire précise que le programme de travaux annoncé par l'EMS n'est pas toujours suivi et regrette que les dotations allouées par l'EMS se réduisent d'année en année alors que nos besoins de travaux ne faiblissent pas.*

*Madame Kannengieser relève que les constats de vétusté sont identiques dans les autres communes.*

*Pour l'exemple du Domaine du Golf, le choix des ouvrages lumineux a été fait par la SERS, qui à l'époque a fait un choix architectural.*

*Par ailleurs, elle estime que le diagnostic est bien réalisé et plutôt bien documenté. Mais elle s'inquiète de savoir si, au niveau de la commune, une personne est présente pour se rendre sur place et visualiser régulièrement les différentes armoires et ouvrages lumineux. Ce rôle revient à l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public, qui rend régulièrement compte à nos services, des dysfonctionnements constatés et des actions correctrices entreprises.*

*La problématique de l'éclairage public doit donc être réglée. Pour cela, il faut être conseillé par un assistant à maîtrise d'ouvrage et étudier la possibilité d'établir un contrat de performance énergétique.*

*Monsieur Jean-Claude Logel s'interroge sur la pertinence de passer par un assistant à maîtrise d'ouvrage. En effet, en raison de l'évolution rapide des systèmes et des équipements, il n'est pas sûr qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage soit au fait des derniers changements.*

*Madame Michèle Kannengieser insiste, au vu des préconisations du rapport, sur des sondages du génie civil à opérer afin d'affiner le chiffrage proposé.*

*Sur les modes de financement, Madame Bossuyt estime qu'il s'agit de contrats lourds nécessitant un suivi et une surveillance très fins.*

## **POINT N°7**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- *Le projet relatif au Trissermatt a été présenté à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Direction Départementale des Territoires. Ces services n'ont pas émis d'observations particulières. Le projet d'Habitat de l'III a été apprécié.*
- *Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un courrier a été adressé au Rectorat concernant le collège afin d'alerter sur les graves problèmes d'encadrement constatés dans l'établissement de La Wantzenau. Ce courrier vient appuyer celui déjà transmis par les parents d'élèves.*
- *Il est acté par le Rectorat que la commune s'engage vers un important développement du numérique dans le futur groupe scolaire et que la commune a la forte volonté que ce type d'enseignement se poursuive au collège.*
- *Lors du prochain conseil, une présentation de l'Avant-Projet Sommaire du groupe scolaire sera faite. Elle fait suite aux différentes réflexions des usagers du futur bâtiment.*
- *Madame Bossuyt a été destinataire du bulletin municipal de Saint Yrieix. Un article fait référence au jumelage et à l'organisation de la visite en 2018. Elle rappelle que ce sujet tient à cœur à un grand nombre de Wantzenauviens.*
- *Monsieur Stéphane Stroh évoque un problème de communication dans le village : « Tout le monde, n'a pas facebook ou tout simplement internet ». Il lui est rappelé les différents autres supports de communication existants dans la commune.*
- *Prochains conseils municipaux : 5 avril ; 31 mai et 28 juin.*